

Règlement du Grand Jeu Vitrines de Tours

« Tentez votre chance »

500 EUROS à GAGNER

12 & 13 octobre 2018

Animation Fête du Commerce

Article 1 - Présentation des organisateurs : L'UCAT/ Vitrines de Tours, dont le siège est situé, 4 bis rue Jules Favre 37000 Tours organise les 12 et 13 octobre 2018, une animation commerciale dénommée « Tentez votre chance pour gagner des chèques cadeaux. »

Article 2 – Participation au jeu : Le jeu dénommé « Tentez votre chance pour gagner des chèques cadeaux. » est ouvert à toute personne majeure et résidant en France Métropolitaine (Hors DOM TOM), à l'exception du personnel employé par les Vitrines de Tours, ou les membres du Bureau de l'Association ayant collaboré à l'élaboration du jeu.

Article 3 – Modalité de participation : Ce jeu est accessible exclusivement en se rendant chez les commerçants participants de Tours, du 12 au 13 octobre 2018.

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité ainsi que les lois, règlements et autres textes applicables en la matière en droit français.

La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du joueur conformément aux conditions de participation.

Article 4 – Chaque participant devra répondre aux deux questions portées sur le flyer de jeu dénommé « Tentez votre chance » et le compléter de son nom, son prénom, son adresse mail, son numéro de téléphone portable.

Le bulletin dûment complété devra être déposé dans l'urne prévue à cet effet Galerie Nationale ou chez les commerçants qui participent au jeu.

Article 5 – Le tirage au sort officiel qui désignera **les 5 heureux gagnants de nos chèques cadeaux Vitrines de Tours** se fera à l'issue de la période de jeu : semaine 42. **Chacun de ces gagnants, se verra remettre cent euros en chèques cadeaux Vitrines de Tours.**

La remise des lots ne se fera que sur présentation d'une pièce d'identité correspondante au nom du gagnant.

En aucun cas, la contrepartie ne pourra être obtenue en espèce ou en chèque bancaire.

Article 6 – Tout litige concernant l'interprétation du règlement sera tranché souverainement et sans appel par l'association Vitrines de Tours, organisatrice de ce jeu. L'association, se réserve également le droit de poursuivre en justice quiconque aura triché, fraudé, troublé les opérations décrites dans le règlement ou aura tenté de le faire. Toutes fraudes aux dispositions énoncées dans le présent règlement de jeu, entraînent l'invalidité du candidat.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'association Vitrines de Tours, organisatrice de ce jeu, par lettre simple, dans un délai maximum de quinze jours après la clôture du jeu. Cette lettre devra indiquer la date de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la réclamation.

Article 7 – Protection des données à caractère personnel des gagnants : les gagnants autorisent d'avance que leur nom et/ou leur photographie soient utilisées à des fins publicitaires dans le cadre du jeu, sans autre

compensation que celle de la dotation gagnée, sous réserve de leur droit d'accès, de rectification ou de retrait des informations nominatives les concernant, conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, mise à jour par la loi du 6 août 2004.

Pour ce faire, le gagnant devra écrire à l'organisateur, à l'adresse suivante : Vitrines de Tours, 4 bis rue Jules Favre 37000 Tours.

Vitrines de Tours
4 bis rue Jules Favre
37000 Tours